REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES LOIS SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DES LOIS SOCIALES

N° 085 MTEFPLS/SG/DGTLS/2023

COMMUNIQUE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales,

- Rappelant que d'après l'Article 2 du Décret n°2023-007 du 02 Février 2023 fixant la liste des jours fériés, chômés et payés au titre de l'année 2023, « sont déclarées fériées, chômées et payées les journées prévues pour les Eid Al-Fitr et Eid Al Adha, suivant le calendrier fixé par la « Communauté Musulmane ». Que de ce fait, la fixation de la date y afférente revient de plein droit à ladite Communauté,
- Considérant le lettre sous référence n°51/FSM/BN/2023portant confirmation de la date de la Fête de l'Eid Al-Adha formulée par le Président de l'Association Cultuelle « FIKAMBANAN'NY SILAMO MALAGASY » laquelle fixe et confirme la date du 28 Juin 2023 comme jour de fête de l'Eid Al-Adha,

Déclare ainsi que la journée du 28 Juin 2023, jour de fête de l'EID AL-ADHA est un jour férié, chômé et payé partout dans le territoire de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 21 JUIN 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES